

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-223

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE VALMONT
PORTION COMPRISE
ENTRE RUE DES SAMBLONS ET LA RUE DE LA NOVIE**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 07 août 2026 par l'entreprise **COLAS** domiciliée **Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à des travaux de voirie, rue de la Novie, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Valmont, à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de Valmont depuis son intersection rue des Samblons jusqu'à son intersection rue de la Novie afin de permettre l'exécution des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue des Samblons, rue des Pâquerettes, rue de Sous Roches, puis rue des Graviers vers la route de Belchamps pour l'accès au quartier des Buis et rue des Graviers vers la rue Etienne Oehmichen pour les autres quartiers de la commune

Les travaux sont prévus du lundi 17 août à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 19 août 2026, 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **COLAS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **COLAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 3 août 2026

Notification à l'entreprise **COLAS** en date du : 11/08/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.